Big Brother a un nom : Ardoise et Ariane
Dossier
PostÃ© par : JerryG
PubliÃ©e le : 23/4/2008 13:50:00

InterrogÃ©e rÃ©cemment Ã propos du **logiciel Ardoise**, la ministre de lâ□□IntÃ©rieur, MichÃ¨le Alliot-Marie, avait rÃ©pondu de faÃ§on pÃ©remptoire que **ce logiciel ne prÃ©sentait Â« aucun risque dâ□□attenter Ã quelque libertÃ© que ce soitâ□¦ Â»**

Â

Câ□□est rassurant, Ã©videmment ..... Mais est-ce bien sÃ»r ?

Ardoise est un nouveau logiciel de renseignement dont vont bientÃ´t disposer les services de police et de gendarmerie. Il a pour finalitÃ© de crÃ©er des fiches informatiques qui seront consultables par les forces de lâ□□ordre sur tout le territoire national.

Ardoise permet dâ□□enregistrer les caractÃ©ristiques personnelles de toute personne entendue comme victime, tÃ©moin ou suspect, au cours dâ□□une procÃ©dure.

Les agents chargÃ©s dâ□□entrer les donnÃ©es devront renseigner la rubrique Â« Ã©tat de la personne Â» et Ã©tablir un profil de la personne en cliquant parmi les thÃ¨mes suivants : Â« homosexuel Â», Â« transsexuel Â», Â« handicapÃ© Â», Â« sans domicile fixe Â», Â« personne se livrant Ã la prostitution Â», Â« travesti Â», Â« relation habituelle avec personne prostituÃ©e Â», Â« personne atteinte de troubles psychologiques Â», Â« usager de stupÃ©fiants Â», Â« permanent syndical Â»â□¦

DÃ¨s 2007, et sans attendre lâ□□avis de la Cnil, la direction de la formation de la police nationale a entrepris de former les personnels Ã son utilisation â□□ Ã terme cela concernera prÃ¨s de 90.000 employÃ©s des forces de lâ□□ordre.

Trois associations â□□ le Collectif contre lâ□□homophobie, les OubliÃ©s de la mÃ©moire et FLAG ! (***association de policiers gay et lesbiens***) â□□ ont Ã©crit Ã la Cnil pour contester les rubriques utilisÃ©es par Ardoise. Pour le prÃ©sident du CCH, Â« cette pratique peut donner lieu Ã des dÃ©rives de sinistre mÃ©moire Â»

Vraiment aucun risque dâ□□attenter Ã quelque libertÃ© que ce soit ?

Le SystÃ¨me de traitement des infractions constatÃ©es (le Stic)

Ardoise va servir Ã Â« alimenter Â» un autre fichier dÃ©nommÃ© Ariane qui regroupera les deux fichiers actuellement utilisÃ©s par la police (Stic) et la gendarmerie (Judex).

Voici ce quâ□□Ã©crivait un magistrat , il y a un an, Ã propos du Stic :

Â« Lâ□□immense fichier du Stic, lÃ©galisÃ© par la loi nÂ°2003 du 18 mars 2003 sur la sÃ©curitÃ© intÃ©rieure contient 4,7 millions de fiches de â□□mis en cause â□□ et 22,5 millions de victimes, et dont une bonne part ne sont pas mises Ã jour faute de contrÃ´le par des procureurs de la RÃ©publique totalement impuissants.

Il a fallu un â□□programme dâ□□apurement automatiqueâ□□ du STIC en octobre 2004 pour sâ□□apercevoir que 1,2 millions de fiches de mis en cause nâ□□avaient pas lieu dâ□□Ãªtre. Câ□□est Ã©videmment dommage pour ce million de citoyens qui a pu voir ainsi son sort aggravÃ© sâ□□il avait Ã faire Ã la justice ou ses chances compromises sâ□□il faisait lâ□□objet dâ□□une enquÃªte administrative Ã lâ□□embauche.

Les erreurs sont lÃ©gion. Quant aux non-lieux, relaxes ou acquittements qui peuvent Ãªtre la suite dâ□□une â□□infraction constatÃ©eâ□□, nâ□□y comptez pas, le fichier nâ□□est pas fait pour les dÃ©cisions de justice, dâ□□ailleurs les magistrats qui sont chargÃ©s de le contrÃ´ler nâ□□y ont mÃªme pas accÃ¨s directement ! Â»

Vraiment aucun risque dâ□□attenter Ã quelque libertÃ© que ce soit ?

Vers un Ã©change de donnÃ©es policiÃ¨res entre lâ□□Europe et les Etats-Unis

Lâ□□Union europÃ©enne a donnÃ©, vendredi 18 avril, son feu vert Ã lâ□□ouverture de nÃ©gociations avec les Etats-Unis pour leur donner lâ□□autorisation dâ□□accÃ¨s aux banques de donnÃ©es des polices de lâ□□UE. Le but : permettre en contrepartie Ã tous les ressortissants des vingt-sept pays europÃ©ens de se rendre aux Etats-Unis sans avoir besoin dâ□□un visa (actuellement, douze pays de lâ□□Union restent soumis au rÃ©gime des visas).

Â

Les AmÃ©ricains demandent, sans plus de prÃ©cisions, un accÃ¨s Ã certaines donnÃ©es du â□□systÃ¨me dâ□□information Schengenâ□□.

La ministre de lâ□□intÃ©rieur franÃ§aise MichÃ¨le Alliot-Marie sâ□□est dÃ©clarÃ©e ouverte Ã certaines demandes, tout en rappelant que Â« lâ□□exigence de rÃ©ciprocitÃ© est fondamentale Â».

Vraiment aucun risque dâ□□attenter Ã quelque libertÃ© que ce soit ?

Â

Croisement de fichiers nationaux

Lors du dernier conseil des ministres, le 16 avril 2008, le ministre du Budget, Eric Woerth, a prÃ©sentÃ© un dÃ©cret crÃ©ant la DÃ©lÃ©gation nationale de lutte contre la fraude (DNLF), qui doit notamment permettre une coordination des actions menÃ©es par les services de lâ□□Etat et par les organismes sociaux pour â□□Ã©radiquer la fraudeâ□□.

Â« Les Ã©changes dâ□□informations entre les diffÃ©rents organismes et services de contrÃ´le ne sont pas suffisants Â» a-t-il dÃ©clarÃ© mercredi lors dâ□□une confÃ©rence de presse. Il a citÃ© comme exemple la dÃ©livrance du RMI, dont seules les personnes rÃ©sidant en France peuvent bÃ©nÃ©ficier : Â« un croisement avec les fichiers fiscaux de la DGI sur la taxe dâ□□habitation empÃªchera les adresses fictives Â».

La DNLF devra notamment permettre une collaboration entre des organismes sociaux comme les URSSAF ou la Caisse nationale dâ□□assurance vieillesse (CNAV) et la Direction gÃ©nÃ©rale des impÃ´ts (DGI). Le communiquÃ© officiel prÃ©cise que lâ□□une des missions de la DNLF sera de Â« favoriser le dÃ©veloppement des Ã©changes dâ□□informations, lâ□□interopÃ©rabilitÃ© et lâ□□interconnexion des fichiers dans les conditions prÃ©vues par la loi du 6 janvier 1978 relative Ã lâ□□informatique, aux fichiers et aux libertÃ©s. Â»

Vraiment aucun risque dâ□□attenter Ã quelque libertÃ© que ce soit ?

Croisement dâ□□informations au niveau local

Ã□ lâ□□Ã©chelon de la commune les Ã©changes dâ□□informations sont dÃ©jÃ en place, dans le domaine de la surveillance et de la rÃ©pression. Laissons Serge Portelli exposer le nouveau rÃ´le attribuÃ© au maire dans la loi dite de prÃ©vention de la dÃ©linquance de mars 2007.

Â« Plusieurs outils dâ□□Ã©troite surveillance ont pu ainsi Ãªtre mis en place. Nous ne nous attacherons quâ□□Ã lâ□□un dâ□□entre eux car il prÃ©figure, mieux que tout autre, le quadrillage social qui risque de se mettre en place : le nouveau maire-shÃ©rif auquel il ne sera plus possible dâ□□opposer le secret professionnel.

Â

Ce nouveau maire est au centre dâ□□un dispositif trÃ¨s resserrÃ© et dispose de pouvoirs trÃ¨s vastes. Avec des mots qui rappellent la pÃ©riode de Vichy, il est crÃ©Ã© un â□□conseil pour les droits et devoirs des familles□□ oÃ¹ siÃ¨ge Ã©videmment le maire.

Ce dernier peut aussi crÃ©er un fichier des enfants ne respectant pas lâ□□obligation scolaire, fichier â□□oÃ¹ sont enregistrÃ©es les donnÃ©es Ã caractÃ¨re personnel relatives aux enfants en Ã¢ge scolaire domiciliÃ©s dans la communeâ□□ (article 6).

Â« Mais câ□□est surtout le secret professionnel de tous les services sociaux qui vole en Ã©clat.

Â« Le texte est clair. Il sâ□□agit de lâ□□article 5 de la loi (qui crÃ©e un article L.121-6-2 du code de lâ□□action sociale et des familles). Il prÃ©voit dans son dernier Ã©tat, que â□□tout professionnel de lâ□□action socialeâ□□ (ce qui est extrÃªmement vaste : assistant social, infirmiÃ¨re de PMI, inspecteur de la Ddass, Ã©ducateur de prÃ©vention spÃ©cialisÃ©e...) doit dÃ©noncer au maire et au prÃ©sident du conseil gÃ©nÃ©ral la situation dâ□□une personne ou dâ□□une famille qui sâ□□aggrave et nÃ©cessite lâ□□intervention de plusieurs professionnels. [â□¦]

Â« Le maire est ainsi rendu destinataire de toutes les informations concernant ces familles en difficultÃ©. La vraie rupture est lÃ : nous passons ainsi sans crier gare dâ□□un systÃ¨me dâ□□aide Ã un systÃ¨me de surveillance. Car le maire a une double casquette.

Il nâ□□est pas seulement Ã la tÃªte de services sociaux, il est aussi, selon les rÃ¨gles du code de procÃ©dure pÃ©nale, un officier de police judiciaire. Rappelons quâ□□aux termes du code de procÃ©dure pÃ©nale, â□□ont la qualitÃ© dâ□□officiers de police judiciaire les maires et leurs adjoints...â□□ (article 16), quâ□□ils sont chargÃ©s â□□de constater les infractions Ã la loi pÃ©nale, dâ□□en rassembler les preuves et dâ□□en rechercher les auteursâ□□ (article 14).

Et le maire, comme tout officier de police judiciaire se doit de signaler les infractions quâ□□il constate au procureur de la RÃ©publique. Nous sommes donc en pleine confusion.

Le maire va pouvoir utiliser toutes les informations recueillies jusquâ□□alors confidentiellement par les travailleurs sociaux pour engager des poursuites ou faire mener des enquÃªtes.

Ce partage du secret professionnel avec le maire remet en cause lâ□□essence mÃªme du mÃ©tier de travailleur social ou dâ□□assistante sociale. Ces professionnels ont absolument besoin de la confiance des jeunes et de leurs familles pour pouvoir les aider.

Si lâ□□on sait quâ□□il nâ□□y a plus de confidence possible et que tout peut remonter vers le maire, le travail social, Ã©ducatif, sanitaire devient impossible. Â»

Vraiment aucun risque dâ□□attenter Ã quelque libertÃ© que ce soit ?

Base Ã©lÃ¨ves

Cette â□□application informatiqueâ□□ destinÃ©e Ã ficher tous les enfants dâ□□Ã¢ge scolaire est prÃ©sentÃ©e comme un outil Â« dâ□□aide Ã la gestion des Ã©lÃ¨ves Â». Elle concerne toutes les opÃ©rations relatives Ã lâ□□inscription scolaire, lâ□□admission, lâ□□absentÃ©isme ...

Â

Son implantation a dÃ©butÃ© en 2005 et elle devrait Ãªtre gÃ©nÃ©ralisÃ©e Ã la rentrÃ©e de septembre 2009 oÃ¹ tous les directeurs dâ□□Ã©cole auront obligation de lâ□□utiliser.

Dans un premier temps, il Ã©tait demandÃ© que des Ã©lÃ©ments tels que la nationalitÃ©, la date dâ□□arrivÃ©e en France, la langue parlÃ©e Ã la maison ou la culture dâ□□origine figurent dans ce fichier. Devant lâ□□ampleur des protestations, lâ□□administration a dÃ» reculer.

Mais Sconet, lâ□□Ã©quivalent de base Ã©lÃ¨ves pour les collÃ¨ges et lycÃ©es, continue Ã enregistrer la nationalitÃ© comme il le fait depuis des annÃ©es...

De nombreux parents et enseignants continuent Ã contester ce fichage dont ils craignent les dÃ©rives : comme lâ□□a dÃ©clarÃ© Jean-Jacques Hazan, secrÃ©taire gÃ©nÃ©ral de la Fcpe (FÃ©dÃ©ration des conseils de parents dâ□□Ã©lÃ¨ves des Ã©coles publiques), Â« quand on vient chercher les enfants de sans-papiers dans les classes ou que lâ□□on parle de croiser des fichiers dans le cadre de la loi sur la prÃ©vention de la dÃ©linquance, cela ne donne pas confiance dans lâ□□Administration Â».

Dâ□□ailleurs, un dÃ©cret dâ□□application de la loi de prÃ©vention de la dÃ©linquance a Ã©tÃ© publiÃ© le 14 fÃ©vrier 2008 pour organiser les Ã©changes dâ□□informations entre le maire, les autoritÃ©s de lâ□□Ã□ducation nationale, et les organismes de versement des allocations familiales.

Vraiment aucun risque dâ□□attenter Ã quelque libertÃ© que ce soit ?

La Cnil

Le dÃ©veloppement considÃ©rable des fichiers auquel nous assistons depuis quelques dizaines dâ□□annÃ©es nÃ©cessite lâ□□existence dâ□□un organisme de contrÃ´le indÃ©pendant et dotÃ© de compÃ©tences Ã©tendues. Câ□□est Ã cette intention que la loi du 6 janvier 1978 a crÃ©Ã© la Commission nationale de lâ□□informatique et des libertÃ©s (Cnil).

Â

Malheureusement, en juillet 2004, une rÃ©vision de cette loi a privÃ© la commission du pouvoir de contrÃ´le a priori des fichiers publics : son avis sur la crÃ©ation dâ□□un fichier de lâ□□Etat est devenu purement consultatif.

De plus, en ce qui concerne le contrÃ´le du fonctionnement de ces logiciels, la Cnil nâ□□a pas Ã©tÃ©

Ã la hauteur de la situation (il est vrai que lâ□□Etat ne lui a pas facilitÃ© la tÃ¢che) : ce sont de Â« simples Â» citoyens qui ont alertÃ© lâ□□opinion en mai-juin 2007 sur lâ□□absence de sÃ©curisation de base Ã©lÃ¨ves.

On peut mÃªme sâ□□interroger sur la Cnil : est-elle bien dans son rÃ´le quand elle fait la promotion de ce quâ□□elle a pour mission de contrÃ´ler, en publiant, le 10 avril dernier, un "mode dâ□□emploi" de Base Ã©lÃ¨ves ? [4]

Vraiment aucun risque dâ□□attenter Ã quelque libertÃ© que ce soit ?

En guise dâ□□Ã©pilogue

Lundi 17 septembre 2007, un service de lâ□□inspection acadÃ©mique du Haut-Rhin a demandÃ© Ã chaque Ã©cole du dÃ©partement de lui signaler les Ã©lÃ¨ves sans papiers.

De trÃ¨s nombreux directeurs dâ□□Ã©cole ont immÃ©diatement rÃ©agi en dÃ©nonÃ§ant une Â« dÃ©marche inacceptable Â» et en refusant de transmettre les informations demandÃ©es. La demande a Ã©tÃ© annulÃ©e le jour mÃªme.

Peut-on imaginer que, dans une telle situation, une â□□**application informatique**â□□ comme Base Ã©lÃ¨ves aurait su â□□ **dÃ©sobÃ©ir** â□□ et refuser de rÃ©pondre ?

Et constatons simplement que nos libertÃ©s ne sont respectÃ©es que si chacun dâ□□entre nous dÃ©cide de les dÃ©fendre.